

Cohésion sociale, solidarités, territoires...

Associations et projets à réinventer ?



ATELIER **B2**

DOSSIER DOCUMENTAIRE

PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

POUR UNE POLITIQUE AMBITIEUSE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE !

L'ATELIER

Les jeunes ont longtemps été les grands oubliés de la solidarité nationale. Ils ont été les victimes du désengagement de l'Etat ou des pouvoirs publics dans certains secteurs. Dans le champ de la protection de l'enfance et de la justice des mineurs, les crédits alloués par l'Etat ne sont pas à la hauteur des ambitions affichées avec des conséquences désastreuses : fermeture d'établissements et de services, mobilisation des moyens sur des dispositifs ciblés oubliant l'indispensable diversité de la palette de réponses en amont et en aval, notamment en articulation avec les services de santé et de pédopsychiatrie, d'insertion sociale et professionnelle, de prévention, de protection

de l'enfance et de la justice. Avec pour conséquence des ruptures de parcours pour les jeunes. S'ajoute à cela la déconstruction d'outils précieux comme l'investigation. Le président de la République a placé la jeunesse au cœur de son projet présidentiel.

Comment repenser les politiques de la jeunesse à partir d'un socle droit commun, articulant les dispositifs spécifiques indispensables pour les jeunes en situation de grande fragilité ? Comment concevoir ces politiques en considérant l'enfant et le jeune dans sa globalité, en assurant une cohérence éducative des adultes, le tout dans un continuum des prises en charge ou de l'accompagnement ?

LE DOSSIER

Ce dossier contient une liste de textes ressources sur cette thématique : ouvrages de référence, articles d'Union Sociale, textes réglementaires, guides, communiqués et positionnement politique...

Il mentionne également les sources et les liens vers les sites Internet ou les numéros de fiches de notre base d'information. Pour obtenir le commentaire de notre

réseau et le document en texte intégral (saisir le n° de fiche dans l'espace recherche en page d'accueil du site). Remarque : les commentaires de la base d'information peuvent être réservés aux adhérents de l'Uriopss ou de l'Uniopss.

Dossier établi au 10 janvier 2013 par les documentalistes du réseau Uniopss-Uriopss.

La CNAF dévoile les contours de sa future COG 2013-2016 / revue ASH n°2785, 30 novembre 2012

Mineurs isolés à Mayotte : une situation explosive / revue ASH n°2785, 30 novembre 2012

La maison des adolescents, un observatoire de la jeunesse locale / revue ASH n°2785, 30 novembre 2012

Fabienne Quiriau : "L'Europe a une vision très négative des institutions" / revue TSA en ligne, édition du 19 novembre 2012

Désinstitutionnaliser la protection de l'enfance ? La CNAPE veut cadrer le débat / revue ASH n°2783, 16 novembre 2012

Séjours de rupture : une alternative éducative trop négligée / revue ASH n°2782, 9 novembre 2012

Observations interfédérales sur le projet de loi de finances - Mission Justice, Programme 182 PJJ / Cnape, Citoyens et Justice, FN3S, Uniopss, 5 novembre 2012 - Fiche n°68861

Le 119 a effectué plus de 11 000 transmissions aux départements l'an dernier / revue ASH n°2781, 2 novembre 2012

Lettre d'information sur les droits de l'enfant n°1, novembre 2012 / Le Défenseur des Droits - <http://cgi.dolist.net/online.asp?l=2088-23620-8185-24e2757d-118>

Les CEF, ces « cache-misère »... / revue ASH n°2778, 12 octobre 2012

Le Conseil constitutionnel valide la comparution à délai rapproché des mineurs devant la juridiction de jugement / revue ASH n°2777, 5 octobre 2012

Mineurs isolés étrangers / revue ASH n°2775, 21 septembre 2012

Un appel pour harmoniser par le haut le droit d'asile des mineurs en Europe / revue ASH n°2775, 21 septembre 2012

La pauvreté s'aggrave brutalement, surtout celle des enfants / INSEE, revue Insee Première n°1412, septembre 2012 - Fiche n°67877

Les dépenses engagées pour un mineur placé dans un CER géré par une association sont à la charge du département / revue ASH n°2763, 8 juin 2012

Christiane Taubira réaffirme la nécessité d'une justice spécifique des mineurs / revue ASH n°2763, 8 juin 2012

Dépenses sociales des départements : « légère accalmie » en 2011, selon l'ODAS / revue ASH n°2763, 8 juin 2012

Enfance, jeunesse, famille : Les priorités de l'Uniopss pour les 5 ans à venir / Uniopss, juin 2012 - Fiche n°66906

⇒ Commentaire du réseau Uniopss-Uriopss :

Dans la continuité de sa plateforme pour la campagne de l'élection présidentielle, l'Uniopss interpelle le nouveau gouvernement, en communiquant ses Préoccupations prioritaires pour les 5 ans à venir.

Dans le secteur Enfance, jeunesse, famille, l'Uniopss définit les priorités suivantes :

1. Créer un grand ministère compétent pour les questions relatives à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse ou une instance nationale interministérielle de pilotage et de coordination des politiques relatives à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse.
2. Élaborer un code de l'enfance consolidant l'ensemble des dispositions sociales, médico-sociales, éducatives, sanitaires et judiciaires.
3. Garantir un droit à l'éducation pour tous dès la naissance.
4. Créer un contrat territorial de prévention.
5. Mettre en place des moyens adaptés aux ambitions de la justice des mineurs, permettant de la rendre effective dans la complémentarité nécessaire de ses dispositifs.

Rapport d'activité 2011 du Défenseur des droits et Droit de l'enfant / Défenseur des droits et Droit de l'enfant, juin 2012, 152 pages - Fiche n° 67027

⇒ Commentaire du réseau Uniopss-Uriopss :

Pour le versant 'droits de l'enfant', le rapport présente le nombre de réclamations et de traitement des dossiers : Pour l'année civile 2011 :

- 1 495 réclamations, contre 1 250 en 2010, dont 1 443 situations individuelles et 52 situations collectives (+ 19,6 %)
- 2 272 dossiers traités, contre 2 053 en 2010 (+ 9,7 %)

Durant le 1^{er} trimestre 2012 :

- 368 nouvelles réclamations (dont 25 dossiers collectifs).

Le rapport présente également les principaux motifs de saisine :

- 30 % des réclamations concerne les difficultés de maintien des liens parents/ enfants en cas de séparation des parents : contestation de l'organisation des visites et de l'hébergement, conflit sur l'exercice et les décisions de l'autorité parentale, demande de transfert de résidence, parfois déplacement illicite d'enfant.
- 13 % des réclamations concerne les difficultés rencontrées par les mineurs étrangers, isolés ou non.
- Le pourcentage restant concerne la contestation de mesures éducatives, les difficultés avec l'école, les maltraitances, sexuelles ou non, les difficultés d'ordre social ayant un impact sur les enfants.

Concernant les plaintes des enfants, elles concernent :

- Pour 30 % sur le maintien des liens avec les parents,
- Pour 11 % sur les difficultés avec l'école et les maltraitances.

ASE : des "angles morts" dans le suivi des mineurs accueillis "hors département" / revue TSA en ligne, édition du 23 mars

Protection de l'enfance : l'Oned propose une conférence de consensus / revue TSA en ligne, édition du 16 mars 2012

Circulaire du 8 mars 2012 relatives aux Lignes directrices de la politique pénale – violences intrafamiliales et délinquance des mineurs / Bulletin Officiel de la Justice, 15 mars 2012 - Fiche n°65589

L'ambition d'éducation comme ligne de force : Projet stratégique national 3 – Période 2012-2014 / Protection judiciaire de la Jeunesse, mars 2012 - Fiche n°66939

⇒ Commentaire du réseau Uniopss-Uriopss :

Le PSN se décline en 4 axes composés d'objectifs stratégiques déclinés en objectifs opérationnels.

Axe 1 : Confirmer le territoire comme cadre adapté à la conduite des réformes et soutien à l'organisation des parcours des mineurs

- Optimiser l'organisation et la structuration du territoire

- Conforter la politique de coordination de la justice des mineurs sur chaque territoire
 - Optimiser la participation aux politiques publiques sur le territoire
- Axe 2 : Consolider la démarche d'adaptation professionnelle et valoriser les pratiques
- Consolider la mise en œuvre des textes normatifs relatifs à l'intervention éducative
 - Consolider l'amélioration de la qualité de l'action des services au pénal
 - Continuer à adapter les méthodes professionnelles et les textes
- Axe 3 : Garantir un management et un pilotage soutien à la conduite des missions
- Manager par le projet à tous les niveaux (PSN/PT/PS) et par la programmation stratégique en DIR
 - Garantir les conditions et les moyens du pilotage
 - Renforcer les compétences collectives et individuelles en matière de management et de pilotage
- Axe 4 : Développer une politique de GRH au service des missions et des parcours professionnels
- Poursuivre la construction de la politique de GRH et consolider sa structuration
 - Développer / consolider la politique de formation et son dispositif – optimiser la qualité de la formation
 - Promouvoir le dialogue social.

Protection de l'enfance : "Le gouvernement divise au lieu de rassembler" / revue TSA en ligne, édition du 5 mars 2012

Publication du 7^{ème} rapport de l'ONED / ONED, mars 2012, 86 pages - Fiche n°65472

⇒ Commentaire du réseau Uniopss-Uriopss :

L'ONED précise que ce rapport s'inscrit dans la poursuite de l'analyse de l'observation en protection de l'enfance, après la publication du décret n°2011-222 du 28 février 2011 organisant la transmission d'informations sous forme anonyme aux observatoires départementaux de la Protection de l'Enfance et à l'ONED.

Le premier chapitre du rapport rend compte de l'enquête menée par l'ONED en 2011 sur les informations préoccupantes. Les objectifs de cette enquête étaient les suivants :

- Obtenir un panorama actualisé de l'organisation et du fonctionnement des cellules
- Prolonger et affiner l'analyse du parcours des informations préoccupantes
- Répondre à une attente des acteurs de la protection de l'enfance concernant la production de données chiffrées sur les informations préoccupantes, les signalements réalisés par les conseils généraux aux parquets et les copies de signalements directs aux parquets reçues par les conseils généraux.

Ce chapitre se décline en quatre parties :

- Les dispositifs départementaux de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes
- Les partenariats développés par les Conseils généraux
- Les définitions et les périmètres de la notion d'information préoccupante développés par les conseils généraux
- Les chiffres de l'enquête concernant les informations préoccupantes, les signalements et les copies de signalements

De ces travaux, l'ONED en déduit une représentation « complexe mais très riche du système ». Ainsi, l'ONED préconise au « regard de la diversité des acteurs et de leur point de vue » de « réunir une conférence de consensus » qui « pourrait être la démarche appropriée pour définir des recommandations de bonnes pratiques visant à arrêter une position consensuelle ».

Le deuxième chapitre du rapport est consacré à la connaissance chiffrée de l'enfance en danger au 31 décembre 2009.

Ainsi au 31 décembre 2009,

- Le nombre de mineurs pris en charge en protection de l'enfance est d'environ 271 500 pour la France entière soit un taux de prise en charge de 18,9 ‰ des moins de 18 ans.
- Le nombre de jeunes majeurs concernés par une mesure de prise en charge est d'environ 21 200, soit un taux de prise en charge de 8,5 ‰ des 18-21 ans.

Adoption d'une stratégie pour les droits de l'enfant par le conseil de l'Europe-2012/2015 / Conseil de l'Europe, 25 février 2012, 12 pages - Fiche n°65247

⇒ Commentaire du réseau Uniopss-Uriopss :

Le Conseil de l'Europe a adopté, le 15 février 2012, une nouvelle stratégie pour la protection et la promotion des droits de l'enfant, pour la période 2012-2015. Ainsi, l'objectif principal du programme « Construire une Europe pour et avec les enfants » aura pour principal objectif de veiller à la mise en œuvre effective des normes existantes concernant les droits de l'enfant.

Le programme est axé sur quatre grands objectifs :

- Promouvoir des services et systèmes adaptés aux enfants (dans les domaines de la justice, de la santé, des services sociaux, de l'éducation ...)
- Supprimer toutes les formes de violence à l'encontre des enfants (la violence sexuelle, la traite des êtres humains, les châtiments corporels et la violence à l'école)
- Garantir les droits des enfants en situation de vulnérabilité (enfants placés, enfants handicapés, enfants en détention, enfants migrants, enfants roms) ;
- Encourager la participation de l'enfant (droit à être entendu et pris au sérieux, éducation à la citoyenneté démocratiques et aux droits de l'enfant, éducation aux droits de l'enfant, protéger et autonomiser les enfants dans l'environnement médiatique).

Construire l'avenir avec les enfants et les jeunes. Pour une nouvelle politique de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. Plateforme politique / groupement d'association porté par l'Uniopss, 17 février 2012, 4 pages - Fiche n°65310

⇒ Commentaire du réseau Uniopss-Uriopss :

« Construire l'avenir avec les enfants et les jeunes » Les associations interpellent les candidats

A l'approche d'échéances électorales décisives, plusieurs grandes associations et fédérations nationales, parties prenantes de l'éducation des enfants et des jeunes, se sont regroupées au sein d'une plateforme pour interpellier les candidats à l'élection présidentielle sur l'urgence d'une nouvelle politique de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Les chiffres sont éloquentes : près de 2,4 millions d'enfants pauvres en France en 2009 (soit 17,7 % de cette tranche d'âge), 600 000 enfants victimes du mal logement, 60 000 enfants sortant chaque année du système scolaire sans qualification, 23,3 % des jeunes au chômage en 2010... Face à cette précarisation économique et sociale grandissante dont les enfants et les jeunes sont les premières victimes, des associations, mutuelles, structures et services de proximité, qui accueillent et accompagnent ces enfants et ces jeunes, se sont rassemblés pour faire entendre aux candidats à l'élection présidentielle l'urgence de la mise en œuvre d'une nouvelle politique de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Cette politique à construire devra garantir un accès de tous aux droits fondamentaux reconnus dans la Convention internationale des droits de l'enfant et permettre, en particulier, l'accès du plus grand nombre au droit à l'éducation, puis à l'autonomie et à l'émancipation.

Cette plateforme inter-associative, intitulée « Construire l'avenir avec les enfants et les jeunes » s'articule autour de 4 propositions phare :

Mettre en œuvre un droit à l'éducation dès la petite enfance.

Il s'agit de garantir à tous les enfants, quelle que soit la situation socio-économique et familiale de leurs parents, l'accès à des modes d'accueil diversifiés, de qualité et qui concilient intérêt de l'enfant et besoins de leurs parents. Cette approche suppose de privilégier le financement direct de services plutôt que le versement de prestations aux familles, et la formation de professionnels en nombre suffisant. Elle doit être mise en cohérence avec l'accueil en école maternelle.

Créer un contrat territorial de prévention associant actions collectives, accompagnements individuels, et mobilisant les compétences des parents.

Ce dispositif vise à favoriser l'intégration des enfants et des jeunes en décrochage ou en rupture scolaire. Il s'appuie sur une approche globale des besoins des populations concernées : sanitaires, sociaux, culturels, sportifs, de loisirs, de formation et d'insertion professionnelle.

Faciliter l'accès à l'autonomie des 16-18 ans.

Ceux qui s'engagent dans des parcours de formation ou de professionnalisation doivent pouvoir bénéficier d'aides financières, associées à un accompagnement dans leur entrée dans la vie adulte. Afin de favoriser l'insertion de ces jeunes dans la société, les associations soutiennent l'instauration d'un droit à la formation tout au long de la vie, à l'instar de ce que propose la plateforme « Pour un Big Bang des politiques jeunesse ».

Élaborer une grande loi cadre, civile et pénale, qui aboutirait à un code de l'enfance.

Cette loi devra respecter les engagements internationaux de la France, notamment les principes fondamentaux de la justice des mineurs, tels que la primauté de l'éducation, la réparation, la spécialisation des dispositifs et des juridictions. L'objectif est d'aboutir à la création d'un code de l'enfance qui prendrait en compte la justice civile et pénale, des parties du code de l'action sociale et des familles ainsi que des éléments de réglementation en matière de santé ou d'éducation qui concerne les mineurs.

Ces enfants et ces jeunes, quel que soit leur âge, sont des citoyens, les adultes de demain. Accorder la priorité à leur éducation doit être considéré, non pas comme un coût, mais comme un investissement pour l'avenir.

Retrouvez l'intégralité de la plateforme « Construire l'avenir avec les enfants et les jeunes » sur www.uniopss-presidentielles2012.fr

L'aide sociale départementale toujours en hausse / revue *TSA en ligne*, édition du 7 février 2012

Rapport de l'IGAS sur l'évaluation de mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance hors de leur département d'origine / IGAS, février 2012, 214 pages - Fiche n°65597

⇒ Commentaire du réseau Uniopss-Uriopss :

L'IGAS vient de publier son rapport sur l'évaluation des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) hors de leur département d'origine.

L'objectif de la mission IGAS était de déterminer l'étendue du recours à des structures d'accueil au-delà des territoires départementaux pour assurer la protection des mineurs en dehors du domicile familial, d'analyser les déterminants et les conséquences tant pour les jeunes et leurs familles que pour les équipes éducatives et les conseils généraux.

L'évaluation participative des situations familiales / Eliane Corbet, Patrick Grégoire, Pierrine Robin, Editions Dunod, 2012

Polyphonies en internat. Paroles de professionnels de collectivités de l'aide sociale à l'enfance / Jean-Louis Mahé, avec la collaboration d'Émilie Garcia Ballester, Edition Champ social, 2012

Les grandes personnes sont vraiment stupides / Daniel ROUSSEAU, Editions Max Milo, 2012

Galaxie Actu, lettre électronique de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire, <http://galaxiejeunesse.injep.fr>

Document de politique transversale, politique en faveur de la jeunesse, projet de loi de finances pour 2012 / Performance Publique, 2012, 155 pages

www.performance-publique.budget.gouv.fr/fileadmin/medias/documents/ressources/PLF2012/DPT/DPT2012_politique_jeunesse.pdf

Protection de l'enfance - RGPP : nouveau train de mesures / revue TSA en ligne, édition du 16 décembre 2011

Pour un big bang des politiques jeunesse ! / Fnars, Cnajep, Uniopss, FNMF, UNML, JOC, MRJC, UNHAJ, ANACEJ, ANMDA, CNLAPS, GNDA, 28 novembre 2011 - Fiche n°63932

⇒ Commentaire du réseau Uniopss-Uriopss :

A 5 mois des élections présidentielles, 38 organisations rendent publiques aujourd'hui un texte pour une refonte des politiques d'éducation et d'insertion des jeunes. Ce texte intitulé « Pour un Big-Bang des politiques jeunesse ! » propose un droit pour tous les jeunes à construire leur parcours et à vivre dignement. Il a pour objectif de susciter le débat avec les différentes parties prenantes : associations, fédérations, mutuelles, mouvements de jeunesse, organisations de jeunesse et d'éducation populaire, structures d'insertion, d'hébergement ou de santé...

Cette proposition s'articule autour de 5 axes complémentaires et indissociables :

- instaurer un droit à l'éducation-formation tout au long de la vie,
- organiser un service public de l'information, de l'orientation et de l'accompagnement des jeunes,
- garantir des ressources financières aux jeunes,
- faciliter l'accès des jeunes au travail dans des conditions décentes,
- favoriser une plus forte implication des jeunes dans la vie collective.

Il s'agit pour chaque jeune d'être dans une situation de formation ou d'emploi qui lui permette de se qualifier, d'enrichir ses compétences, de disposer de moyens d'existence autonomes et de contribuer à la vie collective.

Pour ces 38 organisations, le thème de la jeunesse doit être une des priorités des partis politiques et des candidats dans la perspective des présidentielles de 2012. Les propositions connues à ce jour restent dans le prolongement des interventions conduites depuis près de 35 ans, alors qu'elles ont désormais montré leurs limites et la nécessité d'un renouvellement ambitieux des politiques en faveur de la jeunesse.

Etat des lieux de la mise en œuvre de la réforme de la protection de l'enfance par les associations / CNAPE, UNIOPSS, 3 novembre 2011 - Fiche n°63497

⇒ Commentaire du réseau Uniopss-Uriopss :

Plus de quatre ans après la promulgation de la réforme de la protection de l'enfance, la parole des associations, acteurs majeurs de ce dispositif, n'a jamais été sollicitée dans les différents travaux menés par le ministère de la cohésion sociale et les observatoires nationaux de l'enfance en danger ou de l'action sociale décentralisé.

Cet état des lieux a été réalisé conjointement avec la Cnape à partir d'une enquête lancée fin 2010 auprès de l'ensemble des adhérents.

Par la publication de ce document, la Cnape et l'Uniopss souhaitent diffuser très largement la parole des associations qui, très majoritairement, accompagnent quotidiennement les enfants et les familles sur les territoires.

Au-delà des perceptions sur l'application de la loi, ce bilan révèle les attentes des associations et met en exergue les efforts qu'il convient, pour chacun, de déployer à tous les niveaux pour une mise en œuvre au plus près des objectifs et de l'esprit de la loi dans l'intérêt des enfants et des familles. Pour cela, la Cnape et l'Uniopss proposent des préconisations dont les différentes parties prenantes sur les territoires pourraient se saisir, à les penser de manière collégiale et les décliner, non pas en intentions, mais en actions concrètes et opérationnelles. Cela implique également un

engagement politique fort de l'État auprès des collectivités territoriales ainsi que du conseil général en matière de protection de l'enfance, et des associations.

La protection de l'enfance doit rester une priorité politique « d'intérêt général » dont l'enjeu est l'enfant, pour son présent et son devenir !

L'Uniopss rencontre la Secrétaire d'Etat chargée de la Famille / Uniopss, 4 octobre 2011
- Fiche n°63207

Financement de la protection de l'enfance : exit le recours des départements / revue TSA en ligne, édition du 8 septembre 2011

Loi du 10 août 2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs / Journal Officiel du 18 août 2011 - Fiche n°62259

⇒ Commentaire du réseau Uniopss-Uriopss :

Dans la continuité des précédents textes relatifs à l'enfance délinquante, la loi « Mercier » du 10 août 2011, malgré la mobilisation du secteur de l'enfance modifie les dispositions relatives à la justice des Mineurs. Selon le ministre de la Justice, les dispositions du texte « devraient permettre un traitement plus rapide et plus adapté à l'évolution de la délinquance des mineurs »

Les principales dispositions sur les mineurs sont les suivantes :

- Création d'un tribunal correctionnel pour mineurs
- Création d'un dossier unique de personnalité
- La convocation directe devant le tribunal pour enfant par le procureur de la République
- La présentation immédiate
- L'élargissement des réponses pénales
- La césure du procès pénal
- Le renforcement de la responsabilisation des parents

Mesure judiciaire d'investigation éducative : les tarifs en vigueur / Uniopss, 21 juillet 2011 - Fiche n°62634

La protection de l'enfance a besoin d'être protégée / revue TSA en ligne, édition du 19 juillet 2011

Rapport d'information sur l'enfermement des mineurs délinquants : évaluation des centres éducatifs fermés et des établissements pénitentiaires pour mineurs / Sénat, 13 juillet 2011 - Fiche n°62255

⇒ Commentaire du réseau Uniopss-Uriopss :

Le Sénat a rendu public le 13 juillet 2011 un rapport sur l'enfermement des mineurs délinquants, sous la direction des sénateurs M. Jean-Claude Peyronnet (PS) et M. François Pillet (DVD-UMP).

À travers ce rapport, deux types de structures sont évaluées: les Centres éducatifs fermés (CEF), ainsi que les Établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM). Tous deux ont été lancés par la loi du 9 septembre 2002, comme une alternative à l'incarcération des mineurs.

CEF - Ces structures ont 8 ans ; elles sont volontairement limitées : elles accueillent au maximum 12 mineurs et offrent une aide à des jeunes souffrant de graves carences éducatives. Avec un coût de 640 euros par jour et par mineur, les CEF bénéficient néanmoins d'un bilan positif: «Le dispositif des CEF mérite d'être pérennisé et même étendu» souligne le rapport.

EPM - Mis en place dès 2007, ils sont au nombre de 6 en France, et «n'ont cessé de susciter la controverse» depuis leur création. Alors que les quartiers mineurs coûtaient en moyenne 111 euros par mineur et par jour, les EPM requièrent un budget environ six fois supérieur. «Ils représentent une très belle idée, mais du fait de leur coût, nous avons besoin de parfaire les méthodes pour arriver aux objectifs» ; «L'intention n'est pas remise en cause mais la mise en place est encore incomplète».

Circulaire du 8 juillet 2011 relative aux orientations pour la prévention de la délinquance / Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, Ministère de la Justice et des Libertés - Fiche n°62640

⇒ Commentaire du réseau Uniopss-Uriopss :

S'inscrivant dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et du Plan national arrêté par le CIPD en date du 2 octobre 2009, la circulaire interministérielle – Ministère de l'Intérieur et ministère de la justice – du 8 juillet 2011 a pour objectif de clarifier et rendre plus lisible le champ et la nature de la politique de la prévention de la délinquance. Le bilan de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance rencontrant toujours des difficultés d'application, il est souhaité que les préfets et les procureurs intensifient leurs actions dans ce domaine, renforcent leur coopération avec les villes, obtiennent une implication accrue des conseils généraux.

Protection de l'enfance : le Québec comme modèle / revue TSA en ligne, édition du 6 juillet 2011

Protection de l'enfance : on va (enfin) expérimenter / revue TSA en ligne, édition du 29 juin 2011

Schéma d'organisation des services d'investigation éducative / DPJJ, 20 juin 2011 - Fiche n°62194

Sixième rapport annuel de l'observatoire national de l'enfance en danger remis au gouvernement et au parlement / ONED, juin 2011 - Fiche n°62260

⇒ Commentaire du réseau Uniopss-Uriopss :

Ce 6^{ème} rapport annuel de l'Observatoire National de l'Enfance en Danger a été remis officiellement le 12 juillet 2011 par Patricia Adam, Présidente du GIP Enfance en Danger, Députée du Finistère, à Mme Roselyne Bachelot-Narquin, Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale, en présence de Mme Claude Greff, Secrétaire d'Etat chargée de la famille.

L'Oned a conduit une étude exploratoire sur l'état de l'offre en matière de services et d'établissements actuellement disponible pour répondre aux problématiques des enfants en risque ou en danger et de leur famille.

Un questionnaire a été adressé aux départements pour mieux connaître les dispositifs mis en œuvre accompagnant les mineurs et les majeurs de moins de 21 ans ; 57 départements ont répondu.

Le 1^{er} chapitre s'intitule "Enquête exploratoire sur l'offre de services en protection de l'enfance" ; il rend compte des résultats de cette étude.

2^{ème} chapitre : Connaissance chiffrée de l'enfance en danger.

3^{ème} chapitre : étude spécifique portant sur le droit de visite en présence d'un tiers en protection de l'enfance ».

Les constats :

- Des disparités géographiques concernant les aides en milieu ouvert, les aides apportées à chaque famille.
- Des disparités dans le recours aux TISF et dans les familles bénéficiaires.
- Le contrat de responsabilité parentale n'est mis en œuvre que par 2 départements.
- Moins de la moitié des départements met en œuvre la mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale.
- 3 départements seulement ont mis en place les mesures de milieu ouvert avec hébergement

Protection de l'enfance : l'administration campe sur sa position / revue *TSA en ligne*, édition du 28 avril 2011

Aide sociale à l'enfance : du dommage de ne pas être pupille ! / revue *TSA en ligne*, édition du 20 avril 2011

Architecture des aides aux familles / Haut Conseil de la Famille, avril 2011 - Fiche n°62272

Protection de l'enfance : le secteur associatif sur la défensive / revue *Direction(s)*, 31 mars 2011

La loi d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité (LOPPSI 2) n°2011-267 du 14 mars 2011 / Journal Officiel n°62 du 15 mars 2011 - Fiche n°62210

⇒ Commentaire du réseau Uniopss-Uriopss :

La loi d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité (LOPPSI 2) n° 2011-267 du 14 mars 2011 est parue au JO n° 62 du 15 mars 2011.

L'amendement créant des cellules de citoyenneté et de tranquillité publique (CCTP) dans les communes de plus de 10.000 habitants qui ne sont pas dotés d'un conseil pour les droits et devoirs des familles, a été adopté.

Réf. Rapport Bernard Reynès remis fin décembre au Premier Ministre et rendu public le 3 janvier 2011 *Réf. Synthèse du rapport Reynès sur l'application de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance - Fche n° 59648 (A. Blettry-Avril, Uriopss Pacac, février 2011).*

Concernant les CCTP, les députés avaient votés le conditionnement de l'aide publique au conseil ou à la cellule. Le Sénat a supprimé le conditionnement des aides.

Le ministre de l'Intérieur, M. Claude Guéant, envisage d'étendre ce dispositif à l'ensemble du territoire, "si les premiers retours d'expérience confirment, en septembre, la pertinence du dispositif".

Les mesures de la Lopsi 2 relatives à la prévention de la délinquance :

- Un couvre-feu pour les mineurs de 13 ans
- Le renforcement du contrat de responsabilité parentale
- Le CDDF obligatoire dans les communes de plus de 50.000 habitants
- L'échange d'informations au sein des CLSPD
- La contractualisation de la politique locale de prévention de la délinquance
- L'application des peines-planchers aux primo-délinquants majeurs
- L'allongement de la période de sûreté pour certains criminels
- Une sévérité accrue en cas d'atteinte aux personnes vulnérables.

Suite au recours au Conseil constitutionnel déposé par les députés socialistes, le Conseil constitutionnel, par décision n° 2011-625 DC du 10 mars 2011, a censuré 13 dispositions de la loi Lopsi 2 dont plusieurs concernent les moins de 18 ans :

- les peines planchers applicables aux primo-délinquants

- le pouvoir accordé au procureur de renvoyer directement un mineur devant le tribunal des enfants, sans passer par un juge.
- il a également censuré la possibilité de punir les parents dont l'enfant n'aurait pas respecté la décision de "couvre-feu".

Circulaire d'orientation du 31 décembre 2010 relative à la mesure judiciaire d'investigation éducative / Ministère de la justice et des libertés, Bulletin Officiel de la Justice du 31 janvier 2011 - Fiche n°62189

⇒ Commentaire du réseau Uniopss-Uriopss :

La circulaire d'orientation relative à la mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) du 31 décembre 2010 est parue au BOMJL du 31 janvier 2011 et est entrée en vigueur le 2 janvier 2011. La réforme de ce dispositif avait été annoncée en 2008 avec la révision des politiques publiques.

Cette nouvelle mesure doit être mise en place progressivement tout au long de l'année et se substituer aux actuelles mesures d'investigation et d'orientation éducative (IOE) et d'enquêtes sociales (ES), lesquelles pourront être ordonnées jusqu'au 30 juin 2011.

Unique, « cette nouvelle mesure affirme la nécessité de s'appuyer de manière méthodique sur des éléments précis et objectivés concernant le mineur et sa famille ».

Pour la mettre en place, tous les services du secteur associatif jusqu'alors compétents pour exercer les mesures d'ES et d'IOE devront se mettre en conformité avec les règles relatives à l'autorisation de création, transformation ou extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux, telles que réformées par la loi HPST.

Source : TSA Mensuel n°21, avril 2011.

- L'arrêté du 2 février 2011 porte création de la mesure judiciaire d'investigation éducative.
« Comme annoncé par le Garde des Sceaux lors des Assises du Cnaemo, la période durant laquelle les mesures d'enquêtes sociales et d'investigation et d'orientation éducative pourront être ordonnées parallèlement à la mesure judiciaire d'investigation éducative, est prolongée jusqu'au 31 décembre 2011 ».

La circulaire du 14 avril 2011 modifie la circulaire d'orientation MJIE du 31/12/2010 : afin de faciliter sa mise en œuvre, elle permet le délai jusqu'à la fin de l'année 2011.

Un manifeste de la protection de l'enfance / revue TSA en ligne, édition du 20 janvier 2011

Réforme du suivi des enfants en danger : feu vert des députés / revue TSA en ligne, édition du 17 janvier 2011

Aides aux familles : les départements fuient-ils leurs responsabilités ? / revue TSA en ligne, édition du 7 décembre 2010

Placement des enfants confiés à l'ASE : panorama / revue TSA en ligne, édition du 12 novembre 2010

Maintien d'une mesure d'AEMO jusqu'au placement effectif / revue TSA en ligne, édition du 4 novembre 2010

Le projet de loi Besson veut améliorer la situation de certains mineurs isolés / revue TSA en ligne, édition du 9 avril 2010

La réforme de 2007 malmenée / revue TSA en ligne, édition du 1^{er} mars 2010

la jeunesse ?

**interassociative consacrée à la jeunesse,
de l'Uniopss et Marie Derain, Défenseure des enfants, adjointe du
prendre en compte la question des jeunes dans notre pays.**



Karine Métayer : En France, le droit à l'éducation est très bien identifié concernant les 6-16 ans avec un droit à la scolarisation et à l'enseignement. Selon le Comité des droits de l'enfant des

pas au droit à l'instruction mais l'étend à tous les domaines d'épanouissement des droits de l'enfant, que ce soit les loisirs, les activités culturelles, le droit de jouer... sans discriminations liées aux

Nations Unies, ce droit doit commencer dès la naissance. Pour autant, il n'est pas défini et on ne peut pas le transposer aveuglément sans l'adapter aux 0-6 ans. Que doit-on mettre derrière ce droit à l'éducation entre l'éveil et la socialisation du jeune enfant ? Comment permettre des modes d'accueil adaptés à chaque enfant y compris en milieu rural, y compris en situation de handicap et qui correspondent à la volonté des familles ? Enfin, on ne peut pas penser cette question sans envisager l'articulation des modes d'accueil avec l'école maternelle et notamment la scolarisation des enfants dès deux ans.

Marie Derain : Les contours du droit à l'éducation sont assez bien déterminés par la Convention internationale des droits de l'enfant qui ne le limite

origines, au sexe ou à l'état de santé. Ce droit existe dès le plus jeune âge, il serait utile d'envisager davantage de lieux d'accueil collectifs jusqu'à trois ans ainsi que des relais entre ces espaces et l'accueil à l'école. Si l'éducation ne se limite pas à l'instruction pour accéder à un métier, soulignons que cette dimension est essentielle : un nombre encore très important d'enfants sort chaque année du système scolaire sans qualification.

Union Sociale : *Vous souhaitez faciliter l'accès à l'autonomie des 16-18 ans. Quelles sont les mesures concrètes envisagées ?*

Karine Métayer : Il faut absolument repenser l'autonomie ainsi que l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Il s'agit de leur faire confiance en leur permettant d'avoir un droit à la formation tout au long de la vie, en ayant la possibilité de faire des allers-retours entre le monde de la formation et le monde de l'entreprise. À partir du moment où l'on reconnaît au jeune cette autonomie, il faut pouvoir lui laisser gérer une allocation lui permettant d'accéder à ce droit à la formation et au monde du travail. Notre objectif est de redonner au jeune une place d'acteur à part entière et un droit à l'émancipation avec l'appui d'un vrai service public de l'orientation qui montre aujourd'hui ses limites.

Marie Derain : Quand on évoque la situation des 16-18 ans, je crois >>>



qu'il y a une responsabilité des adultes, de la société, à être présents suffisamment longtemps pour que les jeunes puissent sortir de l'enfance avec toutes les ressources dont ils ont besoin pour leur insertion. *A priori*, il peut paraître étrange de penser l'autonomie pour les 16/18 ans en 2012. Pourtant, lorsque l'on s'intéresse d'un peu plus près à la question des jeunes apprentis qui sont déjà dans une forme d'autonomisation vis-à-vis de leur famille, des jeunes en difficulté ou encore des jeunes qui ont fait l'objet d'un placement, la question devient plus intéressante. Quels sont leurs droits ? Quelle est la situation de ces mêmes jeunes au-delà de 18 ans ? Car finalement entre 16 et 18 ans, des dispositifs encadrent et protègent encore les enfants. En revanche, il y a une énorme fragilité au-delà de 18 ans en particulier pour les jeunes les plus vulnérables qui peuvent se retrouver du jour au lendemain sans rien et risquer de connaître la rue. Faut-il rappeler que 25 % des jeunes aujourd'hui à la rue ont été pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance ?

Union Sociale : En matière de justice des mineurs, vous prônez le développement d'actions qui privilégient une visée réparatrice. Quels sont les progrès à accomplir en la matière ?

Karine Métayer : Nous voulons tout d'abord rappeler que pour nous, un mineur qui pose un acte de délinquance doit être sanctionné même s'il est avant tout dans une situation de fragilité et doit être protégé. Dans ces conditions, le juge des enfants doit assurer une certaine globalité de prise en charge qui passe par le champ pénal mais aussi par la protection de l'enfance. Il existe un dispositif très riche de réponses dans ce domaine mais celui-ci est rendu de plus en plus fragile devant la priorité donnée à l'enfermement. Aujourd'hui, la réponse pénale n'est plus considérée comme une étape parmi tant d'autres dans le parcours d'un mineur dont la visée principale est bien la réinsertion sociale et professionnelle. On

vide de leur substance et de leurs moyens, les dispositifs d'accompagnement du jeune en amont et en aval ce qui génère des ruptures brutales et parfois violentes dans le parcours de ces jeunes.

Marie Derain : Il faut évidemment privilégier une justice à visée réparatrice et restauratrice à la fois pour l'enfant auteur mais aussi pour l'enfant victime. Il faut également rappeler le principe d'éducabilité et la nécessité de diversifier les réponses. Les centres éducatifs fermés ou les établissements pénitentiaires pour mineurs ont certes leurs limites mais ils sont malheureusement nécessaires pour certains jeunes. La difficulté est que, face à des réductions de crédits, à des enjeux de plafonds d'emplois, on développe quasi-exclusivement ces dispositifs au détriment d'autres perspectives pour ces mineurs. D'autre part, le raccourcissement actuel du temps judiciaire est en contradiction avec le temps éducatif qui réclame de s'inscrire dans la durée.

Union Sociale : Vous plaidez pour l'élaboration d'une grande loi cadre, civile et pénale qui aboutirait à un code de l'enfance. Pourquoi cette loi ? De quoi sera-t-elle faite ?

Karine Métayer : Nous soutenons en effet la création d'un code de l'enfance qui prendrait en compte la justice civile et pénale, des parties du code de l'action sociale et des familles ainsi que des éléments de réglementation en matière de santé ou d'éducation qui concerne les mineurs. C'est un projet très ambitieux mais il incarnerait la façon dont le législateur s'empare de la question de la jeunesse de manière très globale.

Marie Derain : M^{mes} Brisset et Versini, hier, le Défenseur des droits et moi-même aujourd'hui souhaitons depuis longtemps la création de ce code. C'est un grand chantier. L'intérêt est effectivement de penser globalement la question de l'enfance et d'inscrire le

jeune dans une forme de parcours. Ce code permettrait aussi d'éviter la stigmatisation des jeunes qui font l'objet d'une procédure pénale.

Union Sociale : Dans un contexte de crise sociale et économique profonde, pourquoi est-ce si important de refaire des politiques de la jeunesse, une priorité ?

Karine Métayer : C'est une évidence : la jeunesse est l'avenir de notre société. Il faut la percevoir non comme une menace mais comme une chance, apprendre à regarder toutes ses potentialités, sa créativité. Ne perdons jamais de vue qu'un enfant est déjà un citoyen qui peut proposer, s'engager, avoir des idées. Aujourd'hui, on a tendance à penser pour les jeunes, parler pour les jeunes et à les reléguer à un plan très secondaire. Les remettre au cœur du projet de notre société est devenu une urgence.

Marie Derain : La nécessité de mener une politique de la jeunesse coordonnée et concertée doit constituer une priorité : les enfants ont une force, une créativité et une énergie formidable mais ils sont aussi par nature vulnérables. En situation de crise, le risque de fragilité s'aggrave. Partant de ce constat, il y a nécessité de repenser les politiques sur ce thème de manière plus globale en tenant compte des difficultés que peut rencontrer chaque jeune dans son parcours : déscolarisation, problème de logement, difficultés familiales ou d'insertion professionnelle, mais aussi en reconnaissant son potentiel et sa capacité à être acteur dans la société. Les jeunes ne sont pas simplement l'avenir, ils sont dès aujourd'hui des citoyens qu'il faut protéger, soutenir et encourager. ■

Propos recueillis par
Antoine Janbon

Pour en savoir plus :
www.uniopss-presidentielles2012.fr

NOTES :

.....

.....

.....

.....

.....



Retrouvez tous les dossiers documentaires du Centre Ressources
sur le site du Congrès et sur nos sites internet, dès le 11 février 2013

► www.congres-uniopss.fr

► Les sites internet du Réseau Uniopss-Uriopss

URIOPSS Alsace	www.uriopss-alsace.asso.fr
URIOPSS Aquitaine	www.uriopss-aquitaine.asso.fr
URIOPSS Auvergne Limousin	www.uriopss-auvergnelimousin.asso.fr
URIOPSS Bourgogne	www.uriopss-bourgogne.asso.fr
URIOPSS Bretagne	www.uriopss-bretagne.asso.fr
URIOPSS Centre	www.uriopss-centre.asso.fr
URIOPSS Champagne-Ardenne	www.uriopss-ca.asso.fr
URIOPSS Franche-Comté	www.uriopss-f-comte.asso.fr
URIOPSS Guadeloupe	www.uriopss-guadeloupe.fr
URIOPSS Ile de France	www.uriopss-idf.asso.fr
URIOPSS Languedoc-Roussillon	www.uriopss-lr.asso.fr
URIOPSS Lorraine	www.uriopss-lorraine.asso.fr
URIOPSS Martinique	www.uriopss-martinique.com
URIOPSS Midi-Pyrénées	www.uriopss-midipyrenees.asso.fr
URIOPSS Nord Pas de Calais	www.uriopss-npdc.asso.fr
URIOPSS Normandie (Basse)	www.uriopss-basse-normandie.asso.fr
URIOPSS Normandie (Haute)	www.uriopss-hautenormandie.asso.fr
URIOPSS Pays de la Loire	www.uriopss-pdl.asso.fr
URIOPSS Picardie	www.uriopss-picardie.asso.fr
URIOPSS Poitou-Charentes	www.uriopss-poitou-charentes.asso.fr
URIOPSS Provence - Alpes Côte d'Azur et Corse	www.uriopss-pacac.asso.fr
URIOPSS Rhône Alpes	www.uriopss-ra.asso.fr
URIOPSS La Réunion-Mayotte	www.uriopss-reunion.asso.fr
UNIO PSS	www.uniopss.asso.fr